



**COMMUNE DE GRAND-DAKAR**

**DELIBERATION N° 22**  
**du 18 décembre 2019**  
**Portant avis sur les subventions pour sa participation**  
**aux dépenses de l'enseignement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAND - DAKAR**

Vu la constitution ;

Vu la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales

Vu l'Arrêté interministériel N°10830 du 1er décembre 1993 fixant la Nomenclature des Budgets des collectivités locales

Vu le Décret n ° 66- 510 du 04 juillet 1966, portant régime financier des Collectivités locales;

Vu les résultats de l'élection du Maire et de ses Adjoints, lors de la réunion municipale du 21 juillet 2014

Sur le rapport de la commission des finances et des affaires économiques

En sa séance du 18 décembre 2019

**DELIBERE**

**Article Unique** : Dans le cadre de l'exécution du Budget de l'exercice 2020, et dans la limite des crédits ouverts dans les comptes et sous-comptes, mandat est donné au Maire d'accorder des subventions pour la participation aux dépenses de l'enseignement.

Fait et délibéré en Mairie les ans, mois et jours que dessus

Ont signé dans le registre les conseillers

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**

**Jean Baptiste DIOUF**